



## EXTENSION > à 40m<sup>2</sup>

Article R421-17 et R 421-14  
du Code de l'Urbanisme

Si vous envisagez d'entreprendre des travaux d'extension d'une construction existante, vous devez déposer un dossier de demande de permis de construire, si :

1/La SHOB est supérieure à 40m<sup>2</sup>

2/La surface plancher est comprise entre 20 m<sup>2</sup> et 40 m<sup>2</sup>

a) la construction existante n'est pas située en zone urbaine du Plan Local d'Urbanisme

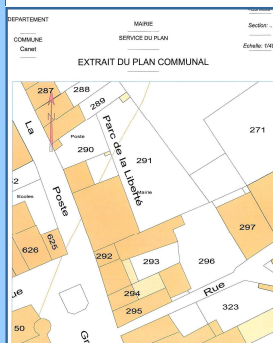
b) l'ensemble de la construction (partie existante et extension cumulées) dépasse les seuils de recours obligatoire à un architecte, fixé à l'article R431-2 du Code de l'Urbanisme.

*Si l'extension est comprise entre 20 et 40 m<sup>2</sup> de SHOB et que les conditions a) et b) ne sont pas remplies, vous devez alors déposer une déclaration préalable*

### Pièces à fournir pour constituer la demande

Formulaire CERFA n° 13406\*01 ou 13409\*01 rempli et signé

**DOSSIER  
en 5 exemplaires**



#### Plan de situation

Échelle 1/2000° ou 1 / 1000 °

Extrait cadastral disponible à l'accueil de la mairie

#### Plan de Masse

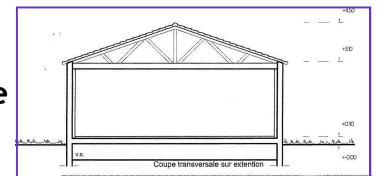
Cotations d'implantations par rapport aux limites du terrain et aux limites sur voirie publique



#### Plan de façades

Avant et après travaux

#### Coupe transversale



#### Projet

Notice explicative et descriptive du projet

Photos, insertion paysagère

***Si votre projet d'extension excède une superficie plancher de 50 m<sup>2</sup>, il doit respecter les exigences de la réglementation thermique 2012; à ce titre vous devrez déposer le formulaire spécifique avec votre demande de permis de construire***

**Vous pouvez télécharger les imprimés de déclaration préalable sur le site internet**  
**[www.canet-herault.com](http://www.canet-herault.com)**  
***Rubrique urbanisme/formulaires/demande d'autorisation d'urbanisme***